



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Rectorat

**Pôle des
Relations et des
Ressources
Humaines**

**Service d'Appui
aux
Ressources Humaines**

**SARH 1
Bureau d'Action
Sociale**

Dossier suivi par
Geneviève Soriaux
Téléphone
05 57 57 38 79

Télécopie
05 57 57 35 61
Mél :
genevieve.soriaux
@ac-bordeaux.fr

**5, rue Joseph
de Carayon-Latour
BP 935
33060 Bordeaux Cedex**

Bordeaux, le 15 Décembre 2011

Le Recteur de l'Académie de Bordeaux
Chancelier des Universités d'Aquitaine

à

Mesdames et Messieurs les Chefs d'Etablissement
Mesdames et Messieurs les Directeurs de CIO
Mesdames et Messieurs les Directeurs d'EREA
Monsieur le Directeur de l'ENSCP
Monsieur le Directeur de l'ENSEIRB

Mesdames et Messieurs les Directeurs
des établissements d'Enseignement Privé sous Contrat du second degré

Mesdames et Messieurs les Directeurs d'Ecoles

Mesdames et Messieurs les Inspecteurs d'Académie
Directeurs des Services Départementaux de l'Education Nationale

Messieurs les Présidents d'Universités

AFFICHAGE OBLIGATOIRE

Objet : Informations relatives aux prestations d'Action Sociale.

La direction générale de la fonction publique a transmis à l'ensemble des administrations trois informations relatives aux prestations d'action sociale interministérielles.

La présente note a pour objet d'en informer les personnels placés sous votre autorité :

- arrêt de la prestation interministérielle d'action « Prêt mobilité » au 31 Décembre 2011,
- modification du barème de la prestation Chèques vacances à la date du 01/10/2011
- attirer votre attention sur le fait que ce changement a pour conséquence indirecte l'augmentation des Revenus Fiscaux de Références (RFR) plafonds ouvrant droit à la prestation Aide à l'Installation des Personnels (AIP).

1) Arrêt de la prestation d'action sociale interministérielle « Prêt Mobilité au 31/12/2011 ».

Après le 31/12/2011, la Société CRESERFI – prestataire de service chargé de la gestion de cette prestation - ne pourra plus accorder de Prêt Mobilité.

Néanmoins les agents dont le prêt a déjà été accordé, et qui sont en cours de remboursement, pourront toujours s'adresser à CRESERFI afin d'obtenir les renseignements dont ils ont besoin.

Les dossiers, en attente, déjà réceptionnés avant le 31 Décembre (inclus), pour lesquels certaines pièces étaient manquantes, pourront être complétés au-delà de cette date.

.../...

2) Modification du barème « Chèque Vacances » à compter du 01/10/2011».

Le Comité interministériel, réuni le 29 Juin 2011, a élargi les conditions d'attribution de la prestation « Chèque-vacances » afin de renforcer l'attractivité de cette prestation et d'en élargir le nombre de bénéficiaires. Deux mesures ont été retenues :

- la création d'une nouvelle tranche de bonification de l'Etat de 30 % pour les agents aux revenus les plus modestes,
- la revalorisation de 15 % des Revenus Fiscaux de Références (RFR) plafond, afin qu'un plus grand nombre d'agents puissent prétendre à cette prestation.

Toutes les informations sont disponibles sur le site :

www.fonctionpublique-chèquesvacances.fr

3) Revalorisation des revenus fiscaux de référence (RFR) plafonds ouvrant droit à la prestation « Aide à l'Installation des Personnels (AIP) » .

Dans la mesure où le barème du chèque-vacances a été modifié et revalorisé de 15%, les RFR plafonds ouvrant droit au bénéfice de l'AIP sont désormais les suivants :

- dans le cas d'une seule part fiscale, le RFR plafond est de 24 818 €,
- dans le cas de deux parts fiscales (ou plus), le RFR plafond est de 36 093 €.

Toutes les informations sont disponibles sur le site :

www.aip-fonctionpublique.fr

La Mutualité de la Fonction Publique qui gère cette prestation a été informée de ces nouveaux plafonds et l'instruction de l'ensemble des dossiers AIP, reçus depuis le 1^{er} Octobre, s'effectue bien sur la base de ces RFR revalorisés.

Je vous remercie d'en informer les personnels placés sous votre autorité en portant à leur connaissance la présente note par voie d'affichage.

Pour le Recteur
Le Secrétaire Général
Pour le Secrétaire Général et p.a
Le Directeur des relations et des ressources humaines,

Xavier LE GALL